



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 28 NOVEMBRE 2007

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 28 novembre 2007, le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation :

Projet de modification de l'ordonnance fédérale relative à la taxe pour l'assainissement des sites pollués (OTAS)

Le projet de révision de l'OTAS découle des modifications de la loi sur la protection de l'environnement introduites au 1^{er} novembre 2006. Il permet de clarifier les procédures et les modalités pour le financement des tâches liées aux sites pollués, ce qu'approuve le Conseil d'Etat.

Contact : Jean-Michel Liechti, chef du Service de la protection de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Affaires cantonales

Accueil extra-familial des enfants : nouveautés dès le 1^{er} janvier 2008

Changements en perspective pour l'accueil extra-familial des enfants dès le 1^{er} janvier 2008. Le Conseil d'Etat a en effet adopté un arrêté portant modification du règlement d'application de l'ordonnance réglant le placement à des fins d'entretien et en vue d'adoption. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2008, le nombre d'enfants accueillis par une maman de jour passera à cinq au maximum, dont trois au maximum non scolarisés alors qu'actuellement le nombre d'enfants est plafonné à trois. Modification aussi de l'espace minimum exigé des institutions pour les enfants, chacun devant désormais bénéficier d'un espace intérieur d'au moins 3m² et non plus 4m². En outre, en ce qui concerne le personnel d'encadrement des enfants, il a été décidé de procéder à l'harmonisation avec les pratiques des crèches et d'élargir le nombre d'adultes par enfant de plus de quatre ans pour les activités usuelles ; pour ce qui est des activités extraordinaires, c'est la direction de l'établissement qui doit assurer le taux d'encadrement adapté à l'âge des enfants et à leur autonomie. Enfin, le nouveau CFC d'assistant-e socio-éducatif sera reconnu dès le 1^{er} janvier 2008 en tant que personnel d'encadrement qualifié. Parallèlement, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté temporaire sur les structures d'accueil parascolaires qui permettra le subventionnement des structures d'accueil parascolaires du canton de Neuchâtel dès le 1^{er} août 2008. Cet arrêté reprend le principe de financement développé dans le cadre de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance. Par contre, le mode de subventionnement est différent: il est basé sur un forfait par places d'accueil autorisées alors que le dispositif de la loi prévoit le subventionnement du personnel formé. Finalement, le barème de référence servant à déterminer la participation des parents aux frais de crèche a été revu dans la perspective de

l'introduction, au 1^{er} janvier 2008, de la déductibilité des frais de garde. Aucun changement aurait induit une diminution généralisée de la participation des parents aux frais de crèche et à un alourdissement de la facture des communes. Toutes ces modifications s'inscrivent dans le processus de révision du dispositif législatif de l'accueil extra-familial des enfants actuellement en cours dans le canton.

A l'attention des médias : le conseiller d'Etat Roland Debély, chef du DSAS, se tiendra à disposition des journalistes pour répondre à d'éventuelles questions à l'issue de la conférence de presse qu'il tient ce jour à 10h00 au Château de Neuchâtel, salle des Chevaliers.

Adaptation de la réduction de salaire applicable aux étudiants en formation pédagogique au sein de la HEP-BEJUNE

Selon le règlement sur les traitements de la fonction publique du 9 mars 2005, la rétribution du personnel enseignant ne possédant pas les titres d'enseignement requis est réduite de 15%. Partant du principe que les étudiants engagés en 2^e année de formation en emploi en vue de l'obtention du diplôme d'enseignant des degrés secondaires 1 et 2 au sein de la HEP-BEJUNE avaient déjà acquis de bonnes compétences pédagogiques en 1^{re} année ainsi qu'une certaine habilitation à enseigner, ils étaient rémunérés selon la classification salariale correspondant à leur titre universitaire et à leur fonction, avec un salaire réduit de 5%. Cette clause des moins 5% doit être abrogée. En effet, avec l'introduction des directives de Bologne, la formation pour les futurs enseignants a été remaniée : elle prévoit une première année de cours préparatoires à la formation d'enseignant (CPFE), dispensé à l'Université, sans acquisition de compétences pédagogiques spécifiques. La seconde année d'étude est normalement suivie à temps complet à la HEP, mais elle peut également être étalée sur deux ans, laissant ainsi la possibilité aux étudiants de vaquer à des occupations sociales ou professionnelles, sans liens directs avec leurs études pédagogiques. Dans ce cas, et par souci d'équité, si l'étudiant choisit d'effectuer un stage en école à côté de ses études, il doit être considéré comme ne possédant pas les titres d'enseignement requis et la réduction de 15% doit s'appliquer. Cette mesure entrera en vigueur dès le 1er janvier 2008.

Contact : Philippe Jeanneret, chef du Service des hautes écoles et de la recherche, tél. 032 889 69 55.

Augmentation de 50 francs des avances de contributions d'entretien

Le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter de 400 à 450 francs le montant maximum des avances de contribution d'entretien et d'introduire une seconde limite de revenus de 5.000 francs plus élevée jusqu'à laquelle les personnes toucheront des avances de 200 francs (0 franc jusqu'ici). Ces deux mesures seront introduites au 1^{er} janvier 2008. Elles représentent une dépense supplémentaire d'environ 250.000 francs, qui pourra être absorbé par le montant inscrit au budget 2008.

Contact : Daniel Monnin, chef du Service de l'aide sociale, tél. 032 889 66 00.

Pêche dans les eaux de l'Etat en 2008

Le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté annuel concernant la pêche dans les eaux de l'Etat en 2008. Dans les eaux cantonales, cette dernière sera ouverte du 1^{er} mars au 30 octobre pour la truite, du 16 mai au 30 septembre pour l'ombre et du 16 juin au dernier jour de février pour le brochet et la sandre. A signaler qu'il a été décidé d'introduire une interdiction de l'orpaillage dans les cours d'eau (destruction du lit du ruisseau) et une vérification plus stricte du retour des carnets de contrôle afin d'améliorer la statistique de la pêche.

Contact : Arthur Fiechter, chef du Service de la faune, tél. 032 889 67 70.

3.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 29 novembre 2007